
Compte rendu de la séance du mercredi 30 mai 2018 à 14h00

L'an deux mille dix-huit et le trente mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO, Maire.

Nombre de membres en exercice: 7

Présents : 6

Votants : 6

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, , Josiane PLACIDE, François NICOLAS

Représentés: 0

Excuses : Eric RIFFAUT

Absents: 0

Ordre du jour :

- 1/ Autorisation de concession annuelle de pâturage
- 2/ Choix de l'entreprise travaux d'épandage des boues STEP
- 3/ Approbation du dossier du schéma directeur d'assainissement
- 4/ Mise à l'enquête publique du plan de zonage du schéma directeur d'assainissement
- 5/ Aménagement de l'espace public : approbation de la réalisation des travaux, du devis estimatif du bureau d'études et du lancement des appels d'offres
- 6/ Subventions aux associations
- 7/ Décision modificative au budget général
- 8/ Questions diverses : RGPD - Bois : coupes d'affouage

Les différentes questions à l'ordre du jour sont étudiées et validées dans un ordre différent de celui proposé initialement :

Objet : Aménagement de l'espace public : TRAVAUX - DE 2018 017TER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite de l'étude, aux différentes réunions sur le terrain et suite au premier rapport technique et au devis fournis par le bureau d'études concernant **l'aménagement de l'espace public**, il est nécessaire de demander des subventions afin de pouvoir réaliser ce programme de travaux dans un premier temps et de lancer des appels d'offres dans un deuxième temps.

Après présentation du rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **d'adopter** le projet de travaux pour un montant estimé à 77.360 € HT, soit 92.832 € TTC **arrondis à 93.000 € TTC (soit 77.500 € HT)** afin de tenir compte des annonces et imprévus nécessaires à la bonne exécution du programme

- **de solliciter** les aides de la Région Paca et de la DETR les plus élevées possible, pour la réalisation de cette opération,

- **de prévoir le plan de financement** ci-dessous ;

TOTAL H.T. :	77.500,00 €
---------------------	--------------------

- Région Paca / FRAT	23.250.00 €
----------------------	-------------

- DETR (à demander)	
---------------------	--

au maximum des aides possibles

- **d'adopter** l'APD estimatif du bureau d'études

- **de lancer les appels d'offres** pour un marché à procédure adaptée (MAPA) au BOAMP et éventuellement dans d'autres revues si nécessaire, conformément à la législation, dès que cela s'avèrera possible en fonction de l'avancement du projet

- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les demandes de subventions auprès des différentes instances afin d'obtenir les aides les plus élevées possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

Objet : CONCESSION ANNUELLE DE PATURAGE - DE 2018 018BIS

Monsieur le maire indique au conseil municipal, qu'il a reçu de Messieurs NICOLAS Claude et François, éleveurs à Faucon du Caire, une demande de location de pâturage, en date du 15/04/2018, déposée en mairie le 02/05/2018, concernant « les parcelles 3 et 5 en partie + communale » pour un troupeau de 30 bovins durant la période « du 15 mai au 15 juin et du 15 octobre au 15 novembre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la location de pâturage dont la demande est citée ci-dessus, durant la période du 15 mai au 15 juin 2018 et du 15 octobre au 15 novembre 2018, selon un montant qui sera fixé par l'ONF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet: Choix de l'entreprise pour les travaux d'épandage des boues de la STEP - DE 2018 019

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite des études préalables à l'épandage effectuées durant l'année 2017 et suite au rapport technique fourni, il est désormais nécessaire d'effectuer les travaux, après validation du dossier de déclaration par les services préfectoraux.

Il est rappelé qu'au vu de la dernière estimation, d'un montant ne dépassant pas 20.000 € HT, il n'est pas nécessaire de lancer des appels d'offres mais d'effectuer une petite consultation.

A cet effet, il a été demandé, pour les travaux, 2 devis à la société Hydraul'ic et à la société Agrosylva.

Après présentation du rapport, au vu des 2 devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **de valider le devis de la société AGROSYLVA pour un montant de travaux estimé à 18.386 € HT** pour le curage des boues et l'accompagnement en continu tout au long du chantier de la station d'épuration de la commune

- **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif (travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

- **CHARGE** Monsieur le maire de valider le devis par un bon de commande auprès de la société AGROSYLVA pour un montant de 18.386 € HT
- **RAPPELLE** que ce programme est inscrit au BP 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

Objet: ADHESION RGPD D'AGEDI et NOMINATION D'UN DELEGUE - DE 2018 020

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDENT

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Objet: TRAVAUX STEP DEMANDE DE SUBVENTIONS - DE 2018 021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite des études préalables à l'épandage effectuées durant l'année 2017 et suite au rapport technique fourni, il a été établi une préconisation des différentes phases du curage des boues et leur valorisation par épandage. Une première délibération avait été prise le 4 avril 2018 concernant ce projet mais il s'avère que le montant estimé étant trop élevé, une nouvelle délibération doit être prise avec un montant actualisé.

Après présentation du rapport, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **d'adopter** le projet de travaux d'assainissement sur la station d'épuration
- **de solliciter** les aides du département 04 et de l'agence de l'eau les plus élevées possibles , pour la réalisation de cette opération, pour un montant de travaux estimé à 18.386.00 €HT
- **de prévoir le plan de financement** ci-dessous ;

TOTAL H.T. : 18.386,00 €

- Agence de l'Eau
- Conseil Départemental 04

au maximum des aides possibles

- **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif (travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
 - **de mentionner** dans les pièces de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la verser.
 - **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les demandes de subvention auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents y afférents.

Objet: SUBVENTIONS 2018 - DE 2018 022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de Faucon du Caire a inscrit la somme de 3.000.00 € à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2018. Il indique qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations et organismes divers.

Il rappelle que la somme de 1.000,00 € a déjà été attribuée au comité des Fêtes sur le budget 2018 de cet article budgétaire concernant l'année 2017 non réglée et 1.100,00 € concernant l'année 2018

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Fnaca	30,00
La Clé Des Ages	50,00
ADMR	40,00
Secours Catholique	50,00
Foyer Socio-Educatif collègue La Motte du Caire	50,00
Ecole Buissonnière	40,00
Ainés Ruraux Club du Grand Vallon	50,00
CLSH Leï Cigalouns La Motte du Caire	60,00
FRJEP Foyer Rural de La Motte du Caire	50,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer tous documents y afférents.

Objet: DECISION MODIFICATIVE AU BP GENERAL 2018 - DE 2018 023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	250.00	
020	Dépenses imprévues	-250.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et en avoir délibéré, vote les modifications de crédits indiqués ci-dessus.

Objet: APPROBATION de l'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - DE 2018 024

En application des dispositions de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de "l'assainissement collectif" et les zones relevant de l'assainissement non collectif" ainsi qu'éventuellement celles dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux pluviales.

Afin d'avoir une meilleure connaissance de l'état et de ses possibilités d'assainissement sur son territoire, la commune a entrepris la réalisation d'une étude du schéma directeur d'assainissement confiée au cabinet CEREG, en relation avec les services de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude présentée en réunion devant les membres du conseil municipal le 16 janvier 2018 a permis :

- l'établissement d'un état des lieux de l'assainissement collectif et un diagnostic pluvial
- l'élaboration de scénarios d'assainissement
- l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- le mémoire justificatif du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir délibérer sur le rapport d'étude et sur ses conclusions telles que présentées.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'étude et ses différents scénarios établis par la société CEREG sur le schéma directeur d'assainissement de la commune
- **HABILITE** son Maire à poursuivre la réalisation de ce schéma, en particulier pour le lancement d'une enquête publique soumise à une autre délibération.
- **AUTORISE** son maire à signer tous documents y afférents

Objet: MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DE 2018 025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le zonage d'assainissement collectif délimite les zones où la commune est tenue d'assurer :

- la collecte des eaux usées
- le stockage
- l'épuration
- les rejets

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non collectif (ANC) où la commune assure le contrôle des installations.

Les études du schéma directeur ont été réalisées et ont abouti à la révision des dispositions du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Cette délibération doit autoriser le lancement de l'enquête publique.

Un commissaire enquêteur et son suppléant seront désignés par le président du Tribunal Administratif.

Les modalités de cette enquête publique seront définies en concertation avec le Commissaire Enquêteur désigné.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées

Vu les articles L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, articles L.123-3-1 et R.123-11

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Faucon du Caire,

2°/ DE DEMANDER la nomination d'un commissaire enquêteur

3°/ DE PROCEDER aux insertions obligatoires dans le BOAMP et éventuellement dans des journeaux locaux

4°/ DE DONNER POUVOIR au Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête et signer tous les documents y afférents

- **ADOpte** le projet de travaux tel qu'exposé ci-dessus (partie de la solution n° 1 du mémoire justificatif du zonage d'assainissement réalisé par la société CEREG) et consistant en une réfection succincte de la station d'épuration dans son fonctionnement actuel, soit le vidage et l'épandage des boues, le nettoyage des bâches, ainsi que l'entretien et la taille des roseaux.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de voir ensemble la répartition des coupes d'affouage, celles-ci ayant été cubées. Les factures seront effectuées à l'automne et correspondent aux cubages conformément au tableau distribué en réunion.

La séance est levée à 16h00